

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 25 JUIN 2018



Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique lundi 25 juin 2018. 43 délibérations étaient à l'ordre du jour, parmi lesquelles l'approbation du compte administratif 2017 – qui témoigne de la bonne gestion financière de notre ville et de la tenue des engagements de l'équipe municipale ainsi que des investissements massifs qui sont réalisés –, le lancement de la transformation du Jardin de Cybèle en second Jardin de Ville, le nouvel arrêté du PLU, ou encore le changement de nom de la rue de l'Isle en rue Colonel Arnaud Beltrame.

FINANCES - PATRIMOINE

01 - Garantie d'un emprunt contracté par Advivo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations Opération de 12 logements locatifs « Ex-école Truffaut » à Vienne

Le Conseil Municipal a accordé sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 000 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°76155 constitué de 3 lignes du Prêt. Le Conseil municipal s'est engagé pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

02 - Compte de gestion de l'exercice 2017 – Budget principal et budgets annexes

Le Conseil municipal a déclaré que le compte de gestion de l'exercice 2017 de la Ville de Vienne, regroupant le budget principal et les 4 budgets annexes, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

03 - Compte Administratif de l'exercice 2017 – Budget principal et budgets annexes

Le Conseil Municipal a élu à l'unanimité des voix, Madame Michèle CÉDRIN, en qualité de Présidente de séance du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif 2017. Monsieur Thierry KOVACS, Maire de la Ville, s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Le Conseil municipal a approuvé le Compte administratif 2017 de la Ville de Vienne et a arrêté les résultats définitifs présentés.

Le Conseil municipal a constaté, pour le budget principal et pour les budgets annexes, les identités de valeurs avec le Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

Le Conseil municipal a reconnu la sincérité des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2017.

Adoptée à la majorité des voix après délibération : 26 pour (Groupe Majorité) 7 abstentions (PS Divers Gauche, FN)

04 - Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur l'année 2017

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2017 sur le territoire de la commune.

05 - Affectation définitive des résultats 2017 – Budget principal et budgets annexes

Le Conseil municipal a affecté les résultats définitifs de l'exercice 2017 de la manière suivante :

Budget principal

A la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 3 647 957,62 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

A la section de fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 4 833 042,43 €

Budget annexe service des eaux

A la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 784 427,24 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

A la section d'exploitation, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 305 756,82 €

Budget annexe stationnement en ouvrage

A la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 100 835,82 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

A la section de fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 2 149,72 €

Budget annexe services prestataires

A la section d'exploitation, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 21 605,34 €

Budget annexe restauration municipale

A la section de fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 9 834,26 €

Adoptée à la majorité des voix après délibération : 27 pour (Groupe Majorité), 7 abstentions (PS Divers Gauche, FN)

06 - Décision modificative n° 2 du budget principal et Décision modificative n°1 des budgets annexes du service des eaux, du stationnement et des services prestataires

Le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville de Vienne, pour 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget principal (M14) : 772 220 €

- Section de fonctionnement : 467 415,17 €

- Section d'investissement : 304 804,83 €

Le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°1 des budgets annexes services des eaux, du stationnement et des services prestataires de la Ville de Vienne, pour 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget annexe service des eaux (M49) : 136 713,43 €

- Section d'exploitation : - 26 363,39 €
- Section d'investissement : 163 076,82 €

Budget annexe stationnement (M4) : 59 866,67 €

- Section d'exploitation : -133,33 €
- Section d'investissement : 60 000 €

Budget annexe services prestataires (M4) : 375,46 €

- Section d'exploitation : 375,46 €
- Section d'investissement : 0 €

Ces écritures seront reprises au compte administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes concernés.

Adoptée à la majorité des voix après délibération : 27 pour (Groupe Majorité), 7 abstentions (PS Divers Gauche, FN)

07A - Reprise de la provision pour risques et charges liée à la mise en place de la Commission d'indemnisation amiable des préjudicés économiques concernant les travaux de la rue Marchande

Le Conseil municipal a approuvé la reprise de la provision pour risques et charges afin de verser les indemnités pour perte de marge brute anormale et spéciale résultant des travaux de réaménagement de la rue marchande. Le Conseil municipal a dit que les lignes de crédits nécessaires aux écritures de reprise sont ouvertes au budget principal par décision modificative n°2.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

07B - Approbation et signature des protocoles transactionnels relatifs aux préjudicés économiques et commerciaux nés des travaux de la rue Marchande

Le Conseil Municipal approuve le versement d'une indemnité liée au préjudice économique et commercial en raison des travaux de la rue Marchande aux commerces suivants :

- Boucherie charcuterie : 757 €
- Sergent Major : 2 333 €
- Benetton Hommes : 7 987 €
- La Fromagerie Lacto-Vino : 2 507 €
- Kiffca Sport et Style : 12 830 €
- Les Délices du Temple : 11 808 €
- Alticelli : 3 584 €
- Sport Bar : 420 €

Le Conseil municipal a approuvé la signature de protocoles transactionnels avec les représentants des commerces selon le modèle de protocole présenté en annexe de la délibération et conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdits protocoles.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

08 - Cession de la parcelle AK 25 située à Pont-Evêque au profit de la commune de Pont-Evêque

Le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de la commune de Pont-Evêque de la parcelle cadastrée à la section AK n°25 située sur la commune de Pont-Evêque, moyennant la somme de 1 €. La voirie acquise par la commune de Pont-Evêque sera intégrée à son domaine public communal. Les frais de notaire liés à cette acquisition seront intégralement supportés par la commune de Pont-Evêque.

Monsieur Levon SAKOUNTS n'a pas participé au vote pour la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

09 - Autorisation de défrichement partiel de la parcelle AZ 113 en vue de la plantation de vignes

Le Conseil Municipal a approuvé la demande de défrichement partiel de la parcelle cadastrée à la section AZ n°118, sur le coteau du Mont Pipet, en vue de la plantation de vignes, pour une superficie d'environ 4 600 m².

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

10 - Acquisition des lots de copropriété n°3 et 12 de l'immeuble sis 10 rue Albert-Thomas à Vienne

Le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des lots de copropriété n°3 et 12, propriété de l'association Casa De Espana de Vienne, d'une superficie globale d'environ 280 m², situés dans l'immeuble 10 rue Albert-Thomas à Vienne et cadastré à la section AO n°362 moyennant la somme de 1 €. L'intégralité des frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Ville de Vienne y compris les diagnostics obligatoires.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

11A - Désaffectation de la parcelle cadastrée à la section BP n° 375 sise 2 rue Jean-Moulin

Le Conseil Municipal a constaté la désaffectation des places de stationnement situées sur la parcelle cadastrée à la section BP n°375 sise 2 rue Jean-Moulin à Vienne.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

11B - Déclassement de la parcelle cadastrée à la section BP n° 375 sise 2 rue Jean Moulin

Le Conseil Municipal a approuvé le déclassement des places de stationnement situées sur la parcelle cadastrée à la section BP n°375 sise 2 rue Jean Moulin à Vienne. Le déclassement entraîne la sortie de ladite parcelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

12 - Création ou modification des tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} septembre 2018

Le Conseil Municipal a approuvé la modification ou la création de tarifs pour la location des salles communales suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

	Capacité d'accueil	Tarifs au 1 ^{er} sept. 2018	
Salle Europe	35 personnes assises ou 35 personnes debout	½ journée (<5h)	30 €
		Journée	70 €
Salle Dauphiné	30 personnes assises ou 30 personnes debout	½ journée (<5h)	30 €
		Journée	70 €
Salle des Fêtes	300 personnes assises ou 450 personnes debout	Journée	200 €
		Frais de chauffage du 15/10 au 15/04	60 €
Salle André Sondaz	50 personnes assises ou debout	½ journée (<5h)	50 €
		Journée	90 €
		Frais de chauffage du 15/10 au 15/04	30 €
Salle dite « du Permis »	60 personnes assises ou debout	½ journée (<5h)	50 €
		Journée	90 €
		Frais de chauffage du 15/10 au 15/04	30 €
Salle Michel Roux	40 personnes assises ou debout	Journée ou soirée	100 €
		Frais de chauffage du 15/10 au 15/04	30 €

Ces tarifs comprennent la mise à disposition de l'équipement des salles (chaises et tables) correspondant à leur capacité d'accueil, hormis pour la salle des fêtes pour laquelle le matériel mis à disposition est fonction de la manifestation et/ou du nombre de personnes attendues. La mise à disposition des salles sera gratuite pour les manifestations patriotiques, politiques, syndicales et d'intérêt général, et pour les associations viennoises à but non lucratif. Cette gratuité est cependant limitée à une seule fois par an, pour la salle des fêtes, pour les associations viennoises à but non lucratif.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

13 - Convention relative à la mise à disposition du théâtre municipal à l'EPIC Jazz à Vienne

Le Conseil municipal a approuvé la convention relative à la mise à disposition du Théâtre Municipal à l'EPIC Jazz à Vienne et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

14 - Comptes définitifs des associations centre socio-culturel de l'Isle et d'Estressin

Le Conseil Municipal a pris acte des comptes 2017 des associations des centres sociaux de l'Isle et d'Estressin ainsi que leur dernier état de liquidation arrêtés respectivement au 31 mars et 31 mai 2018. Le Conseil Municipal a pris acte de l'état de l'actif et du passif apportés par les associations des centres sociaux de l'Isle et d'Estressin et le transfert, à son profit, du boni de liquidation moins les dernières régularisations comptables intervenues avant la clôture définitive des comptes des associations. Le Conseil Municipal a constaté que le montant total de l'actif apporté au 31 décembre 2017 par les associations des centres sociaux de l'Isle et d'Estressin est au moins égal au passif transféré et que cet actif net reste positif.

15 - Modification des tarifs de l'occupation du domaine public pour l'événement commercial « Foire de Vienne 2018 »

	LIEU	TARIFS 2018
Commerçants sédentaires	Devant boutique	50 € / boutique (samedi)
	Devant boutique	70 € / boutique (samedi et dimanche)
Commerçants non sédentaires	Rue Ponsard	20 € / m linéaire (samedi après-midi et dimanche)
	Place de Miremont Cours Romestang Boulevard de la République	18 € / m linéaire (dimanche)
Salon des terroirs	Place de Miremont	30 € / m linéaire (samedi et dimanche)* <i>*Barnums fournis par la Ville</i>
Salon de la gastronomie	Salle des fêtes	50 € / m linéaire (samedi et dimanche)
salon du jeu et du livre	Place Charles de Gaulle	5 € (samedi et dimanche)
Salon de l'Automobile	Place François Mitterrand et place de l'Hôtel de Ville	600 € / marque (5 véhicules maximum) samedi et dimanche
Salon de la Moto, des deux roues motorisées	Place de l'Hôtel de Ville et place François Mitterrand	300 €
Salon des Cycles	Place de l'Hôtel de Ville et place François Mitterrand	100 €

Le Conseil municipal a approuvé les tarifs suivants relatifs aux animations commerciales qui se dérouleront sur l'espace public, à l'occasion de la Foire de Vienne à compter du 1^{er} juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

16 - Fixation des modalités de mise à disposition du local sis 26 rue Marchande « boutique éphémère »



Le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition du local sis 26 rue Marchande en vertu d'un bail dérogatoire allant d'un mois à trois mois (renouvelable, dans la limite d'une période totale de 6 mois), pour la mise en place du concept de « boutique éphémère ». Cette mise à disposition sera réalisée moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 350 € toutes charges comprises. Le Conseil Municipal a approuvé le versement par le preneur d'un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

17 - Convention de partenariat pour le déploiement du market place « enbasdemarue.fr »

La Ville de Vienne souhaite renforcer la stratégie d'accompagnement du commerce en lien avec la révolution technologique et les nouveaux modes de consommation et pour se faire accompagner le projet de Market Place développé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère dénommé « en bas de ma rue ». La plate-forme « en bas de ma rue » permettra à chaque entreprise concernée de présenter des produits sur une interface partagée avec une solution de paiement en ligne et la récupération de produits dans les magasins, favorisant ainsi la venue de la clientèle en centre-ville.

Le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat pour le déploiement du market place « enbasdemarue.fr ».

Monsieur Daniel PARAIRE s'est retiré et n'a pas participé aux débats et au vote pour la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

COMMANDE PUBLIQUE

18 - Groupement de commandes entre la Ville de Vienne, Vienne Condrieu Agglomération et d'autres communes pour la passation d'un marché de signalisation verticale et d'un marché de signalisation horizontale sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération

Le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Vienne, Vienne Condrieu Agglomération et d'autres communes de l'agglomération pour la passation d'un marché de signalisation verticale et d'un

marché de signalisation horizontale sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Le Conseil municipal a autorisé Vienne Condrieu Agglomération à signer les accords-cadres pour le compte de la Ville de Vienne. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

19 - Groupement de commandes entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération pour le marché propre à la mise en place d'un réseau de communication sur les réseaux d'eau permettant de suivre, au travers d'un outil de télégestion, les volumes mis en distribution

Le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération pour la réalisation du marché concernant la mise en place d'un réseau de communication sur les réseaux d'eau permettant de suivre, au travers d'un outil de télégestion, les volumes mis en distribution. La Ville de Vienne est désignée coordonnateur de ce groupement de commandes. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

RESSOURCES HUMAINES

20 - Détermination de la composition des instances représentatives du personnel

Le Conseil Municipal a pris acte qu'à compter du renouvellement général de 2018, les instances représentatives du personnel de la collectivité sont organisées comme suit : Comité Technique : 5 sièges titulaires ; CHSCT : 5 sièges titulaires ; CAP A : 4 sièges titulaires ; CAP B : 4 sièges titulaires ; CAP C : 5 sièges titulaires ; CCP A : 2 sièges titulaires ; CCP B : 2 sièges titulaires ; CCP C : 2 sièges titulaires.

Le principe de la parité de représentation des collègues salariés et employeur est conservé.

21 - Dispositions concernant le Compte Épargne Temps

Le conseil Municipal a approuvé que les possibilités d'utilisation des jours épargnés en CET prévues aux articles 6 (prise en compte au sein du régime RAFFP) et 7 (versement d'une indemnité) sont étendues aux agents de la Ville de Vienne. Le règlement d'utilisation du CET précise les conditions et les modalités pratiques d'exercice de cette faculté.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

URBANISME TRAVAUX ENVIRONNEMENT

22 - Fixation du prix de vente de bois d'élagage

Le Conseil Municipal a fixé le prix du bois d'élagage à 0,09 euros le kilo, prix enlevé et en vrac, à partir du 1^{er} juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

23 - Convention pour la maintenance des véhicules de Vienne Condrieu Agglomération

Le Conseil municipal a approuvé la convention avec Vienne Condrieu Agglomération pour l'entretien et la maintenance de l'ensemble de ses véhicules pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

24 - Concours de maîtrise d'œuvre pour la valorisation du jardin de Cybèle

Le Conseil municipal a approuvé les principaux éléments du programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de 1 389 520 € HT (coût travaux) pour les deux premières phases pour l'aménagement du jardin et du parvis du Théâtre municipal.



Le Conseil municipal a pris acte du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint conformément aux dispositions des articles 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le nombre de participant au concours sera limité à trois candidats.

Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à verser, à chacun des trois candidats retenus au concours, la prime maximale de participation au concours d'un montant de 7 000 € HT.

Le lauréat se verra déduire cette somme du montant de ses honoraires. Sur cette prime, une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury en cas de non-conformité au règlement du concours ou du programme. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à entreprendre toute formalité, à accomplir toute démarche et à signer tout autre document administratif et comptable s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

25 - Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique relative à la requalification des trottoirs quai Jean Jaurès

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Vienne, pour la réalisation des travaux de requalification des trottoirs quai Jean Jaurès à Vienne. Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

26 - Changement de dénomination d'une rue en hommage au Colonel Arnaud Beltrame

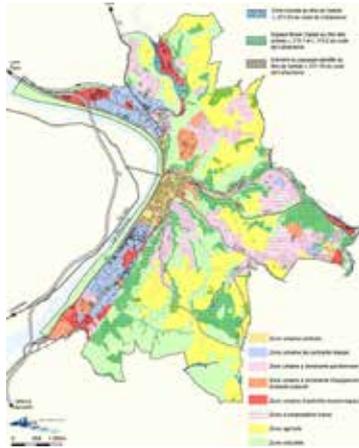
Le Conseil Municipal a approuvé le changement du nom de la rue de l'Isle, où se situent les locaux de la Compagnie de Gendarmerie, par la « rue du Colonel Arnaud Beltrame ». Le Conseil Municipal a souhaité par ce geste rendre un nouvel hommage au geste héroïque de ce gendarme, qui s'était sacrifié pour sauver la vie d'une otage lors de l'attaque terroriste qui a eu lieu le 23 mars dernier à Trèbes.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

27 - Bilan de concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a confirmé que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées

par la délibération du 16 décembre 2013, a tiré le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté, a donné son accord sur le projet de PLU modifié, a demandé à Vienne Condrieu Agglomération de délibérer pour arrêter à nouveau le PLU, et a engagé toute démarche nécessaire à son approbation ultérieure. Adoptée à l'unanimité des voix après délibération



28 - Convention de financement avec la Chambre de l'agriculture de l'Isère pour l'animation des actions Terre et Eau sur le bassin d'alimentation de Gémens pour 2018

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour l'animation des actions Terre et Eau sur le bassin d'alimentation du captage de Gémens pour l'année 2018. La participation reversée pour le suivi et l'animation effectués par la Chambre d'Agriculture s'élève à 1 040,00 €. Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe 2018 du Service des Eaux. Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

RELATIONS INTERNATIONALES

29A - Conventions 2018 entre la Ville de Vienne et les opérateurs arméniens dans le cadre de la convention de coopération décentralisée triennale 2016-2018 entre les Villes de Vienne et de Goris

Le Conseil municipal a approuvé les conventions 2018 entre la Ville de Vienne et les opérateurs arméniens dans le cadre de la convention de coopération décentralisée 2016-2018 entre les Villes de Vienne et de Goris ainsi que le versement des participations financières au titre de l'année 2018 :

- Centre Touristique Local de Goris (CTL) : 1 100 €
- Centre Culturel Francophone de Goris (CCFG) : 2 500 €
- Solidarité Protestante France Arménie, branche d'Arménie (SPFA) : 1 700 €
- Formation Intensive, centre d'enseignement de la langue française (FI) : 5 500 €

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

29B - Convention 2018 entre la Ville de Vienne et l'Association pour la Formation des Ruraux aux Activités du Tourisme (AFRAT) dans le cadre de la plateforme mutualisée IRAPA (Inter-coopération de collectivités rhônalpines pour l'Arménie)

Le Conseil municipal a approuvé la convention 2018 entre la Ville de Vienne et l'Association pour la Formation des Ruraux aux Activités du Tourisme (AFRAT) dans le cadre de la plateforme mutualisée IRAPA (Inter-coopération de collectivités rhônalpines pour l'Arménie) et le versement de la participation financière d'un montant de 5 480 €.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

29C - Reversement de la subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) au titre de l'année 2018 aux partenaires de la plateforme IRAPA (Inter-coopération de collectivités rhônalpines pour l'Arménie)

Le Conseil municipal a approuvé le reversement de la

subvention du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International au titre de l'année 2018 aux partenaires de la plateforme IRAPA (Inter-coopération de collectivités rhônalpines pour l'Arménie) selon la clé de répartition approuvée par ces derniers :

- Conseil départemental de l'Isère : 37 289 €
- Ville de Grenoble : 28 674 €
- Ville de Romans-sur-Isère : 14 678 €
- Ville de Décines : 2 308 €
- Ville de Sassenage : 1 876 €

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

30 - Convention d'objectifs et de financement avec le CSV Rugby pour la saison sportive 2018-2019

Le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec le CSV Rugby pour la saison sportive 2018-2019 et a approuvé un soutien financier par l'attribution d'une subvention d'un montant de 220 000 € pour la saison sportive 2018-2019.

Messieurs Daniel PARAIRE et Gérard LOUCHARD n'ont pas participé au vote pour la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

31 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Aviron Club Pays Viennois » au titre de l'année 2018

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association « Aviron Club Pays Viennois », au titre de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

32 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Boule de Vienne » au titre de l'année 2018

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « Boule de Vienne », au titre de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

33 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Canoë Kayak Vienne » au titre de l'année 2018

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association « Canoë Kayak Vienne », au titre de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

34 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Football Club Pays Viennois » au titre de l'année 2018

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association « Football Club Pays Viennois », au titre de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

35 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Mach3 Triathlon » au titre de l'année 2018

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 € à l'association « Mach3 Triathlon », au titre de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

36 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Vienne Pétanque » au titre de l'année 2018

Le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association « Vienne Pétanque », au titre de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

37 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Société Viennoise d'Horticulture » au titre de l'année 2018

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 320 € à l'association « Société Viennoise d'Horticulture » au titre de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

38 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Fanfare l'Allobroge » au titre de l'année 2018

Le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association « La Fanfare l'Allobroge » au titre de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

CULTURE

39 - Numérisation par le Centre généalogique de Vienne et de la Vallée du Rhône des registres d'état civil de 1895 à 1942 conservés aux Archives



Le Conseil municipal a approuvé le partenariat entre la Ville de Vienne et le Centre généalogique de Vienne et de la Vallée du Rhône et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de numérisation des registres d'état civil de 1895 à 1942.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

ÉDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

40A et 40B - Renouvellement des conventions portant sur la participation de la Ville de Vienne aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles Les Eaux Vives (Pont-Evêque) et La Source (Saint-Sorlin-de-Vienne)

Le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement pour 1 an, renouvelable 2 fois, des conventions portant sur la participation de la Ville de Vienne aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles « Les Eaux Vives» (Pont-Evêque) et La Source (Saint-Sorlin-de-Vienne).

Le montant de la participation sera égal au coût par élève inscrit dans une école publique de la commune de Vienne, soit 657 € par élève. Les effectifs pris en compte pour le versement du forfait communal sont les élèves viennois inscrits à la rentrée scolaire précédant l'année du versement, pour un des motifs suivants :

- Obligations professionnelles des parents
- Inscription d'une sœur ou d'un frère dans un établissement scolaire de la même commune
- Raisons médicales

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

41 - Avenant N°1 à la convention Club Léo Lagrange relatif à la prise en charge des enfants de – de 6 ans dans l'activité accueil de loisirs et attribution d'une subvention

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°1 à la convention d'Objectifs et de Financement avec le Club Léo Lagrange pour l'organisation des Accueils de Loisirs attribuant une subvention d'un montant de 48 760 € au titre de l'année 2018 pour l'organisation des Accueils de Loisirs.

Monsieur Jean-François MERLE n'a pas participé au vote pour la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

42 - Renouvellement de la convention Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour le versement de la Prestation de Service Ordinaire pour les années 2018 à 2021

Le Conseil municipal a approuvé le renouvellement des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère concernant les modalités d'intervention et de versement des prestations d'Accueils Collectifs de Mineurs pour la période 2018-2021.

Ces prestations concernent les accueils réalisés sur les structures municipales suivantes : ALSH Gémens, Site Front de Gère, Site Estressin, Site Hauts de Vienne, Site Isle, Site Servet, Site République, Site Table Ronde, Ecole Municipale des Sports, Centre Social Malissol, Centre Social de l'Isle, Centre Social Vallée de Gère, Centre Social Estressin.

Adoptée à l'unanimité des voix après délibération

AFFAIRES TRAITÉES

43 - Liste des affaires traitées par Monsieur le Maire et en son absence par le Premier Adjoint en vertu d'une délégation de pouvoirs - Affaires Générales, Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), Appels d'offres (AO), demandes de subvention tout financeur, autorisations d'urbanisme

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions intervenues depuis le rapport précédent pour les affaires générales, des marchés à procédure adaptée (MAPA) et des avenants, des marchés passés selon la procédure d'appel d'offres (AO) et des avenants, des demandes de subvention à tout financeur et des autorisations d'urbanisme.